



Berne, le 17 février 2021

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur le registre du commerce ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs,

Le 17 février 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 24 mai 2021.

Le Parlement a adopté une modification du code des obligations (droit de la société anonyme) le 19 juin 2020 (16.077). Le délai référendaire est échu le 8 octobre 2020 sans avoir été utilisé. Le 11 septembre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'une entrée en vigueur partielle de cette révision au 1^{er} janvier 2021 pour les dispositions relatives aux seuils de représentation des sexes et à la transparence dans le secteur des matières premières. Il a décidé peu après d'une deuxième entrée en vigueur partielle pour les dispositions sur la prolongation du sursis concordataire, au 20 octobre 2020. Les autres aspects de la nouvelle législation entreront en vigueur en même temps que la modification de l'ordonnance sur le registre du commerce.

La modification du code des obligations (droit de la société anonyme) entraîne plusieurs modifications dans l'ORC. Il s'agit notamment d'y intégrer de nouvelles dispositions sur la marge de fluctuation du capital ainsi que d'autres adaptations de nature technique en relation avec la fondation et la modification du capital des sociétés. Avec la révision du droit de la société anonyme, le législateur charge aussi le Conseil fédéral de définir la liste des monnaies étrangères dans lesquelles le capital-actions peut être fixé. Cette liste est donc aussi intégrée dans l'ORC.

La présente procédure de consultation porte sur la modification de l'ordonnance sur le registre du commerce.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ehra@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer dans votre prise de position les coordonnées des personnes de référence auxquelles nous pouvons nous adresser en cas de question.

Mme Karin Poggio (tél. 058 462 41 12 ; karin.poggio@bj.admin.ch) et M. Samuel Krähenbühl (tél. 058 462 41 14 ; samuel.kraehenbuehl@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de justice et police DFJP

Karin Keller-Sutter